

Aux propriétaires desservis par le service d'aqueduc



**Objet : Mise à jour des options d'ouverture et fermeture de valve / service d'aqueduc**

Madame, Monsieur,

Considérant le caractère saisonnier de votre résidence et considérant que cette demeure est desservie par le réseau d'aqueduc, par la présente, la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire mettre à jour vos instructions concernant l'ouverture et la fermeture de votre valve d'entrée d'eau.

Comme vous le savez déjà, l'ouverture des valves s'effectue en mai et la fermeture en octobre. Afin de bien consigner la procédure qui vous accomode le mieux, nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer vos préférences pour l'ouverture **ET** pour la fermeture de votre valve d'entrée d'eau :

**OUVERTURE**

- 1)  Ouverture de notre valve au début mai (selon le règlement), nous n'avons pas besoin d'être présents à ce moment.
- 2)  Ouverture de notre valve au début mai (selon le règlement), nous devons être présents à ce moment.
- 3)  Nous ne voulons pas que l'ouverture de notre valve soit faite au début mai. Nous communiquerons avec la municipalité au 418-851-6622 afin de fixer la date et l'heure. Des frais seront chargés\* pour l'option numéro trois (selon le règlement).

**FERMETURE**

- 1)  Fermeture de notre valve fin octobre (selon le règlement), nous n'avons pas besoin d'être présents à ce moment.
- 2)  Fermeture de notre valve fin octobre (selon le règlement), nous devons être présents à ce moment.
- 3)  Nous ne voulons pas que la fermeture de notre valve soit faite fin octobre. Nous communiquerons avec la municipalité au 418-851-6622 afin de fixer la date et l'heure. Des frais seront chargés\* pour l'option numéro trois (selon le règlement).

\* Lorsqu'il y a facturation, le tarif est chargé au propriétaire et est assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due. La demande doit être effectuée une semaine à l'avance à la municipalité avant la réalisation du service afin de planifier les déplacements du service municipal. La réalisation du service s'effectue en semaine, soit du lundi au vendredi, la tarification applicable est de 35\$. Le présent article ne s'applique pas pour les urgences telles que les bris au tuyau d'entrée d'eau et à la vanne d'arrêt intérieur. Afin de couvrir les coûts supplémentaires engendrés par l'ouverture ou la fermeture des entrées de service les fins de semaine, soit le samedi seulement, il est par le présent règlement exigé à chaque fois qu'un propriétaire d'habitation saisonnière ou permanente en fait la demande une tarification applicable de 50 \$.

Nom du propriétaire : \_\_\_\_\_

Adresse de la propriété : \_\_\_\_\_

Plombier attitré à la propriété : \_\_\_\_\_

Numéro pour vous rejoindre en cas de bris : \_\_\_\_\_

Remarques (s'il y a lieu) : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Merci de bien vouloir nous retourner ce formulaire signé soit par la poste, par courriel, par télécopieur ou directement à nos bureaux. À défaut d'une réponse de votre part, l'option 3 sera automatiquement assignée à votre adresse.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente, nous vous prions d'agréer, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Philippe Massé, directeur général